Département
Lozère

communauté de communes
DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE

En exercice : 28
Présents : 23
Votants: 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire du 23 juillet 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL, Josette GAILLAC, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre COLSON, Christian ROUX, Patrick VALDEYRON, Cédric MARTIN, Blandine LAURENT, Philippe ANDRE, Frédéric GODEUX, Cyril DJALMIT, Patrick GALZIN, Aïdane OBRIST, Anne DUBROCARD, Philippe GIRAL, Antoine VINCENT, Agnés VALLADIER

Procurations : Pierre PLAGNES représenté par Christian ROUX, David RAYDON représenté par Philippe FLAYOL, Cécile URRUSTY représentée par Patrick VALDEYRON, Henri KAUFMANN représenté par Frédéric GODEUX

Date de convocation :

A été nommé secrétaire : Monsieur Cédric MARTIN

Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0
Ne prend pas part au vote:0

Délibération N°DE_2026_118

Objet : **Adhésion au Syndicat mixte Lot Dourdou -SMLD-**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L-213-12 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvé respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_118-DE
AGEDI

Vu les délibérations n°2025/25, 2025/26 et 2025/27 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N°PREF-DCL-BLE-2026-034-001 en date du 3 février 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat mixte de bassin versant du Lot-amont, crée en 2018, regroupe aujourd'hui 14 communautés de communes et exerce la compétence GEMAPI, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la valorisation des richesses naturelles et bâtie et des activités de loisir liées à l'eau.

Afin de renforcer sa reconnaissance comme acteur de l'aménagement des milieux aquatiques et pérenniser les financements associés, le syndicat mixte vise la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Afin d'obtenir cette labellisation, le périmètre du Syndicat doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant du Lot-amont.

Quelques km^2 du territoire de la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère étant inclus dans le bassin versant du Lot amont, n'étant pas à ce jour inclus dans ce bassin versant, il propose au conseil communautaire de solliciter l'adhésion au syndicat mixte.

Le fonctionnement et les actions du syndicat sont financés par les communautés de communes adhérentes, selon une clé de répartition qui s'appuie sur les critères pondérés suivants :

·Linéaire de cours d'eau inclus dans le bassin versant (50%),

·Population au prorata de la surface (50%),

Suivant cette clé de répartition, la participation de la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère au titre se situeraient entre 0 € et 10 € par an.

Aucune participation aux programmes d'actions et de travaux en cours ne sera demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

–**DECIDE** d'adhérer, au Syndicat mixte Lot Dourdou (statuts actuels ci-annexés, à modifier par les membres actuels du Syndicat mixte),

–**ACTE** le transfert des compétences de la communauté de communes liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à partir du 1er mars 2026 ;

–**SOLLICITE** l'accord du comité syndical du Syndicat mixte Lot Dourdou,

–**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 27/07/2026
et publié ou notifié le 27/07/2026

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Pierre BONNET

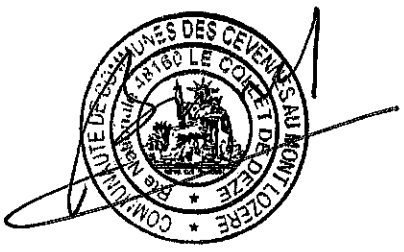

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_118-DE
AGEDI